

École Van Meyel

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE PARTICIPATION DU 31 mai 2023

Pour une question d'organisation, cette réunion se tient par vidéoconférence.

Sont présents :

Représentants du Pouvoir Organisateur

Monsieur Olivier MAINGAIN
Monsieur Philippe JAQUEMYNS
Madame Stéphanie DEBATY
Madame Leila KAMOUN

Direction de l'École Van Meyel

Monsieur Nicolas LIGOT

Représentants du personnel enseignant

Madame Julie Lelievre
Madame Nette Van Son
Madame Annick Cuignet
Monsieur Bruno Lefevre

Représentant du personnel administratif et technique

Monsieur Fabrice PIRON

Représentants des parents

Madame Aurore LE GAL, présidente de l'AP
Monsieur Arno PARLANTE
Monsieur Pascal BOGAERTS

N'ayant plus accès à l'enregistrement teams du CP (bug),
Ce Pv reprend les explications du point 2 sans reprendre les commentaires des différents intervenants.

Je reste à votre disposition pour ajouter d'éventuels commentaires selon vos souvenirs.
Ma mémoire étant full, j'ai dû effacer certains souvenirs pour laisser place à d'autres.

La séance est ouverte à 12 h 30

L'ordre du jour :

- Validation du PV du précédent conseil de participation (piece jointe)
- Présentation des frais pour l'année académique suivante.

Avant de commencer, M Nicolas rappelle qu'exceptionnellement, le CP devra se terminer à 13h15 pour raison d'organisation.

M Nicolas demande à l'ensemble des personnes présentes si il peut enregistrer la séance. Plus simple pour réaliser le PV par la suite. (raté pour le coup, toutes mes excuses)

Accord de tous les participants.

Point 1 : validation du pv du précédent CP

Pas de remarques.

Point 2 : Présentation des prévisions des frais scolaires pour l'année académique à venir.

M Nicolas détail les différents frais en fonction des niveaux d'enseignement.

Maternel : le principe de la gratuité

P1-P2 : le principe de la gratuité

P3-P6 : frais prévus.

Explication sur les frais qui sont à charge de l'école (subvention de la CF) pour la section maternelle et les P1-P2 qui bénéficient de la gratuité.

Pour les classes de la P3 à la P6, M. Nicolas explique que le journal de classe est offert par l' AP.

Les bulletins, diplômes, certificats sont offerts par le PO

Certains frais sont à charge des parents.

Ces frais sont détaillés dans la Circulaire 8866 du 15/03/2023 « Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire »

Ils sont présentés au travers des tableaux repris ci-dessous.

M Nicolas explique également que l'école forcera, à partir de la rentrée, les frais qui sont repris dans la colonne « à charge des parents » et qui ne sont pas facultatifs.

Il explique aux participant que certains parents ne paye pas les frais qui sont à leur charge ce qui créer une dette sur le compte de l'école qui paye anticipativement le factures due à ces activités (piscine, activité sportives et culturelles, voyages avec nuitées, classe vertes)

A ça s'ajoute les frais qui sont facultatifs (manuel scolaire, ...) qui sont à charge de l'école si les parents ne les payent pas.

Le déficit au 31 mai s'élève à +/- 6000 €

Pour ne plus être confronté à ceci, il a été décidé de limiter le montant liés aux manuels scolaires qui ne font pas partie des subventions que l'école reçoit à 25€ / enfant.

Il est également expliqué qu' en ce qui concerne les voyages scolaires, une participation (paiement de l'activité) de 90% sera obligatoire pour que celle-ci puisse se dérouler.

Sans cela, l'acompte sera perdu, les parents en ordre seront remboursés et l'activité sera annulée.

Ceci dans le but de limiter les frais à charge de l'école.

Fin de la réunion.

Maternelle

A charge de l' école	A charge des parents	Facultatif
<p>L'école doit fournir à votre enfant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe.- Un éventuel cahier de communication (journal de classe).	<p>Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none">- des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris).- des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 49.22 € par année scolaire (déplacements compris).- des séjours pédagogiques avec un maximum de 109.38 € sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).	<p>L'école peut demander de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un cartable et un plumier non garnis - Des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...).- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Primaire (P1-P2)

A charge de l' école	Frais autorisés	Facultatif
<p>Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.</p> <p>- Les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... le matériel dont il aura besoin en classe.</p>	<p>Une participation financière peut être demandée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cours de natation (déplacements compris) ; - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 2 € par année scolaire (déplacements compris). - Des séjours pédagogiques avec un maximum de 2 € sur l'ensemble de la scolarité P1-P2 (activités, nuitées et déplacements compris). 	<p>L'école peut demander de frais pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes qui y sont liées. <p>Si le parent ne souhaite pas l'acheter, l'école doit fournir ce support gratuitement (prendre à sa charge).</p>

Primaire P3-P6

A charge de l' école	A charge des parents	Facultatif
<p>Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.</p>	<p>Une participation financière peut être demandée pour:</p> <ul style="list-style-type: none">- Les cours de natation (déplacements compris).- Des activités culturelles et sportives d'un jour .- Des séjours pédagogiques pour autant qu'ils aient été préalablement annoncés et soient en lien avec le projet d'établissement. (activités, nuitées et déplacements compris).	<p>L'école peut demander de frais pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les achats groupés : il peut s'agir d'un achat groupé de ressources pédagogiques, de fournitures scolaires ou autres ;- les frais de participation à des activités facultatives : l'activité qui n'est pas obligatoire doit être organisée en dehors du temps de cours ;- les abonnements à des revues éducatives.